



22 janvier 2024

Présenté par le Groupe de travail sur la transparence  
et l'établissement de rapports

Original : Anglais

---

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS  
DOCUMENT PRÉLIMINAIRE POUR LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2024**

**Introduction et mission du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) pour la CSP9 et la CSP10**

1. Durant la Neuvième Conférence des États Parties (CEP9) du Traité sur le commerce des armes (TCA), les États Parties ont traité d'un certain nombre de recommandations formulées par la Présidence intérimaire du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR), qui ont fait suite aux discussions tenues dans le cadre des réunions du WGTR du 16 février 2023 et du 11 mai 2023 et qui ont été incluses dans le projet de rapport du WGTR à la CEP9<sup>1</sup>.
2. Suite à ces recommandations, les États Parties :
  - a. *Ont rappelé que la transparence est un objectif clé du Traité, que les États Parties doivent respecter dans leur mise en œuvre nationale des obligations du Traité, ainsi que dans leurs échanges et initiatives dans le cadre du processus du TCA ;*
  - b. *Ont réaffirmé que l'établissement de rapports est une obligation juridique fondamentale du Traité et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;*
  - c. *Ont exprimé leur inquiétude quant à la faiblesse persistante du taux de conformité aux obligations relatives à l'établissement de rapports ;*
  - d. *Ont invité les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à présenter leurs rapports ou, en cas de difficulté à cet égard, à tirer parti des mécanismes d'assistance à leur disposition pour se mettre en parfaite conformité avec les obligations imposées par le Traité en la matière ;*
  - e. *Ont encouragé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur*

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe 26 du rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)) et le paragraphe 30 du projet de rapport à la CEP9 du Président du WGTR ([ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/768/Conf.Rep](#)). Le Secrétariat du TCA a assuré la présidence par intérim du WGTR et facilité les réunions du WGTR tout au long du cycle de la CEP9, car malgré les consultations approfondies menées par le Président de la CEP9 et le Secrétariat du TCA, aucun État Partie éligible et disposé à assumer le rôle de (co-)Président du WGTR n'a été trouvé.

demande ;

- f. *Ont exprimé leur soutien constant au projet d'assistance bilatérale et régionale volontaire pour l'établissement des rapports (soutien par les pairs), notamment à l'initiative des champions régionaux volontaires pour l'établissement des rapports, et demandé au Secrétariat du TCA de poursuivre l'élaboration de ce projet ;*
- g. *Ont encouragé les États Parties et les États Signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;*
- h. *Ont approuvé le mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP9 et la CEP10, tel qu'il figure à l'annexe A du projet de rapport intérimaire du Président, et souligné la nécessité pour le groupe de travail d'étudier les possibilités d'aligner son travail sur les activités principales du WGETI.*

3. Les États Parties ont chargé le WGTR de traiter au minimum les points permanents de l'ordre du jour suivants, pour la période entre la CEP9 et la CEP10 :

- a. *l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports ;*
- b. *les questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA ;*
- c. *la transparence et les échanges d'informations ; et*
- d. *la mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11.*

4. Pour chacun de ces points permanents de l'ordre du jour, les États Parties ont chargé le WGTR d'effectuer les tâches spécifiques suivantes :

a. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports**, le WGTR :

- i. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation ;
- ii. invitera les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, et les membres des États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports, y compris les bénéficiaires de projets financés par le Fonds d'affectation volontaire (ou d'autres fournisseurs d'assistance internationale) visant à améliorer les capacités en matière d'établissement de rapports ;
- iii. assurera le suivi de la mise en œuvre de la « stratégie d'information sur l'établissement de rapports »<sup>2</sup> et du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète

---

<sup>2</sup> La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » figure dans l'annexe A du Projet de rapport à la CEP4

et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) ; et

*iv.* donnera aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens de promouvoir l'établissement de rapports et d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports.

b. Concernant les **questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports conformément à l'article 13 du TCA**, le WGTR :

*i.* donnera aux participants la possibilité d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les limites portant sur des questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR ; et

*ii.* examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8<sup>3</sup>.

c. Concernant **la transparence et les échanges d'informations**, le WGTR :

*i.* donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites quant aux partages d'informations requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel ;

*ii.* assurera le suivi des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme peut soutenir les travaux du WGTR et du WGETI, ainsi que la coopération entre États Parties ; et

*iii.* prendra en considération les propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports.

d. En ce qui concerne **le mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA et réfléchira à la possibilité de mettre en adéquation son travail avec les activités principales du WGETI, en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP10.

5. Les Coprésidents ont préparé le présent document préliminaire pour détailler les missions du

---

des Coprésidents du WGTR consultable sur le site Internet du TCA, dans la section Groupes de travail de la page hébergeant les documents ayant trait à la conférence de la CEP4 : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp-4.html?lang=fr>.

<sup>3</sup> Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels est disponible sur la page consacrée aux exigences de déclaration du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>.

WGTR et les soumettre à discussion pour la période entre la CEP9 et la CEP10. Ce document doit aussi permettre aux délégations de préparer efficacement la réunion du WGTR qui aura lieu le 23 février 2024. Ce document explique le contexte des tâches en question, récapitule les propositions et les discussions antérieures, propose des points de discussion et soumet un certain nombre de propositions à l'examen des délégations. Cela devrait permettre d'avoir des échanges structurés et efficaces pendant la réunion.

6. Comme le document comprend plusieurs appels aux délégations pour qu'elles soumettent des contributions avant la réunion, les Coprésidents encouragent les délégations à le faire par écrit, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA, ou par l'intermédiaire de la plateforme d'échange d'informations, au plus tard avant le 9 février 2024.

### **Point 1 de l'ordre du jour : État des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports et les défis liés à l'établissement de rapports**

*Tâche 1 : Le WGTR examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation.*

7. L'examen de la situation des rapports se fait toujours par le biais d'une présentation du Secrétariat du TCA. **Lors de la réunion du WGTR du 23 février 2024, le Secrétariat du TCA donnera un aperçu général de l'état d'avancement de la production de rapports et des progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.**

*Tâche 2 : Le WGTR invitera les membres des États Parties qui ne respectent pas leurs obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA à faire part des difficultés qu'ils rencontrent pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, et les membres des États Parties qui ont satisfait à leurs obligations en matière d'établissement de rapports à partager leur expérience quant à la compilation et la soumission de leurs rapports, y compris les bénéficiaires de projets financés par le Fonds d'affectation volontaire (ou d'autres fournisseurs d'assistance internationale) visant à améliorer les capacités en matière d'établissement de rapports.*

8. Cette tâche récurrente a toujours été incluse dans le mandat du WGTR afin d'offrir aux États Parties une plateforme permanente pour échanger sur les problèmes et les difficultés rencontrés, ainsi que sur les solutions et les bonnes pratiques envisagées pour coordonner et s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Conformément aux décisions de la CEP9 sur l'examen du programme de travail du TCA et sur la configuration et le contenu des travaux du WGETI, les Coprésidents ont adopté, pour cette discussion, les modalités de travail qui sont incluses dans la proposition sur la configuration et la teneur des travaux du WGETI, adoptée lors de la CEP9<sup>4</sup>. À cet égard, les Coprésidents ont activement sollicité un certain nombre d'États Parties pour qu'ils fassent une présentation sur les difficultés rencontrées pour soumettre des rapports annuels, les mesures prises pour surmonter ces défis et/ou les processus mis en place pour collecter, consolider et transmettre les informations pertinentes au Secrétariat du TCA. Ce faisant, les Coprésidents ont cherché à assurer la

---

<sup>4</sup> Voir les paragraphes 24 (f) et 35 du rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)). Voir également le projet de proposition du Comité de gestion sur l'examen du programme de travail du Traité sur le commerce des armes ([ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop](#)) et le projet de proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#)). Pour un aperçu des modalités de travail, voir le paragraphe 11 du dernier projet de proposition.

diversité du profil des États intervenants et à inclure des bénéficiaires de projets financés par le VTF ayant trait à l'établissement de rapports.

9. **Au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024, les Coprésidents inviteront les États Parties en question à faire leur présentation. Par la suite, les délégations auront l'occasion de discuter avec les États Parties intervenants de leurs pratiques et des difficultés auxquelles ils ont été confrontés.** Si possible, cet échange devrait également inclure des informations sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou aux contraintes évoqués, par exemple par le biais du VTF, ainsi que l'identification des questions qui pourraient bénéficier d'une clarification supplémentaire au sein du WGTR (cf. point 2 de l'ordre du jour).

10. Dans ce contexte, les Coprésidents rappellent également aux États Parties les outils d'assistance complets que la CEP a déjà approuvés et dont elle recommande l'utilisation, à savoir :

- a. Le document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux » – proposant des conseils sur l'organisation des obligations de rendre compte ;
- b. Le document intitulé « Rapport sur les exportations et les importations autorisées ou réelles d'armes classiques : questions et réponses » – proposant des conseils sous forme de questions-réponses pour faciliter la préparation des rapports annuels obligatoires ; et
- c. La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » (dans le cadre de laquelle tous les États et toutes les parties prenantes au TCA seront invités à informer le WGTR de toute initiative entreprise pour promouvoir et améliorer le respect des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports).

**Tâche 3 : Le WGTR assurera le suivi de la mise en œuvre de la « stratégie d'information sur l'établissement de rapports » et du projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs).**

*Stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports*

11. La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » a été adoptée lors de la CEP4, en réponse à la tendance à la baisse des taux déclaratifs, qui s'est poursuivie jusqu'à présent. Cette stratégie comporte plusieurs recommandations et invite toutes les parties prenantes au TCA à prêter attention aux difficultés relatives à l'établissement de rapports dans leurs travaux sur la mise en œuvre – ou l'aide à la mise en œuvre – du Traité. Concrètement, la Conférence : 1) a encouragé la participation du Président, des membres du Bureau, des Coprésidents et du Secrétariat du TCA aux événements liés au TCA, et à réserver un temps spécifique pour fournir des informations sur l'établissement des rapports ; 2) a appelé les États Parties à envisager la possibilité d'organiser, en collaboration avec la société civile et/ou les organisations régionales, des séances d'information au niveau régional, destinées aux autorités nationales responsables de l'établissement des rapports ; 3) a invité les États Parties à promouvoir le TCA, par l'intermédiaire d'un dialogue bilatéral, avec des références particulières à l'importance d'établir des

rappports en temps opportun (ce qui pourrait éventuellement conduire à l'identification des difficultés susceptibles d'émerger et des perspectives d'assistance technique) ; et 4) a demandé au Président de la CEP et/ou au Secrétariat du TCA de contacter de manière proactive les États Parties qui n'ont pas satisfait à leurs obligations en matière d'établissements de rapports et d'identifier, si possible, les raisons de cet empêchement ou les difficultés relatives à la rédaction et la soumission des rapports.

12. La mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation a ensuite été incluse dans la mission du WGTR afin d'en contrôler l'impact. Les Coprésidents successifs du WGTR ont demandé aux délégations d'informer le groupe de travail de toute initiative entreprise en vue d'améliorer le respect des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports. Un type d'activité qui est devenu une pratique courante à cet égard concerne l'implication des Présidents des CEP auprès des États Parties qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière d'établissement de rapports par une prise de contact bilatérale et par l'envoi de lettres individualisées. Le Secrétariat du TCA s'est également engagé à collaborer étroitement avec les États dont les rapports sont manquants ou en retard, en leur fournissant des conseils lorsque cela est approprié et possible. Bientôt, le Secrétariat du TCA lancera également un projet concernant le renforcement des capacités pour les rapports établis au titre du TCA, soutenu par l'Union européenne (UE). Ce nouveau projet vise à renforcer la compréhension par les États Parties des obligations relatives à l'établissement de rapports au titre du TCA et leurs capacités à satisfaire à ces obligations afin d'augmenter le taux d'établissement de rapports et de promouvoir l'objectif de transparence du Traité. En ce qui concerne l'assistance, il est également à noter que les États ont de plus en plus recours au Fonds d'affectation volontaire (VTF) pour soutenir leurs efforts en matière d'établissement de rapports.

13. Au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024, **les Coprésidents inviteront tout d'abord le Secrétariat du TCA à informer brièvement les délégations du nouveau projet de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports, rendu possible grâce au soutien de l'UE. Ensuite, les Coprésidents inviteront la Côte d'Ivoire à rendre compte de l'atelier de renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports financé par le VTF qu'elle a organisé en novembre 2023 et qui était destiné aux États Membres de la CÉDÉAO. Après ces interventions, les Coprésidents donneront aux États Parties, à la société civile et aux organisations régionales la possibilité de présenter brièvement aux délégations toutes les séances d'information ou campagnes visant à promouvoir la production de rapports qu'ils ont organisées, sans oublier toutes les autres initiatives visant à améliorer le respect des obligations en matière d'établissement de rapports.**

*Projet d'assistance pratique volontaire bilatérale et régionale dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs)*

14. Le projet d'assistance pratique volontaire bilatérale et régionale pour l'établissement de rapports (soutien par les pairs) a été discuté pour la première fois au cours du cycle de la CEP4 et a reçu le soutien explicite des États Parties lors de la CEP5. L'intention initiale de ce projet était simplement que les États Parties ayant des questions spécifiques sur la façon d'établir leurs rapports puissent contacter leurs pairs pour obtenir une réponse ou des conseils pratiques. À cet égard, cette assistance était conçue comme un instrument auxiliaire supplémentaire, venant compléter, par exemple, le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels mentionné plus haut. L'aspect régional était lié à l'accent mis sur le rapprochement des pairs au sein d'une même région, en raison de la langue commune, de la dynamique régionale et/ou des défis communément rencontrés, autant d'éléments

susceptibles de faciliter les échanges entre pairs. À cet égard, le projet avait également des liens avec la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports et le Fonds d'affectation volontaire.

15. Pour faciliter ces échanges et concrétiser le projet, le Secrétariat du TCA a organisé deux petits-déjeuners informels sur l'établissement des rapports en marge des réunions du WGTR lors de la CEP6 et de la CEP9, réunissant les délégués des États Parties ayant besoin de conseils pratiques sur l'établissement des rapports avec leurs homologues des États Parties disposant déjà d'une solide expérience en la matière<sup>5</sup>. Ce dispositif a permis aux participants de prendre part à des échanges très pratiques entre pairs dans les groupes de langue anglaise, française et espagnole, un procédé particulièrement apprécié, les participants ayant fait part de leur volonté de poursuivre ces échanges entre pairs.

16. Au cours du cycle de la CEP9, le groupe de travail a également discuté d'une proposition de la présidence intérimaire visant à poursuivre le projet avec l'initiative dite des « champions régionaux volontaires pour l'établissement des rapports ». Avec cette initiative, il a été proposé que le Secrétariat du TCA identifie les champions régionaux de l'établissement de rapports et s'enquière de leur capacité et de leur volonté de s'impliquer auprès des États Parties de leur région éprouvant certaines difficultés quant à leur obligation en matière d'établissement de rapports. Le degré d'implication de ces champions régionaux en matière d'établissement de rapports avec les États dont les rapports sont soit manquants soit en retard incomberait en grande partie aux États en question eux-mêmes. Leur engagement pourrait être à la fois actif et passif. Les champions régionaux pourraient prendre des mesures actives pour encourager les États de leur région à soumettre leurs rapports et/ou à partager leurs bonnes pratiques nationales dans le cadre d'échanges bilatéraux, ou simplement informer les États en difficulté de leur région, éventuellement par l'intermédiaire du Secrétariat du TCA, qu'ils sont disponibles pour fournir des conseils sur la manière de recueillir et de traiter les informations pertinentes et sur la façon de soumettre les rapports. Dans ce processus, les organisations régionales pourraient également jouer un rôle de premier plan ou de soutien, ce que plusieurs d'entre elles font déjà dans le cadre des projets du VTF.

17. Suite à l'accueil positif de la proposition par les États Parties, le Secrétariat du TCA a contacté plusieurs États Parties ayant de bons antécédents en matière d'établissement de rapports en Afrique, dans les Amériques, en Asie, en Europe et en Océanie, pour leur demander s'ils seraient intéressés par un rôle de champion en matière d'établissement de rapports. Les États Parties qui ont finalement accepté ce rôle ont ensuite été invités au petit-déjeuner de travail informel susmentionné sur l'établissement des rapports (organisé dans le cadre de la CEP9), comme première prise de contact avec les États Parties de leur région qui souhaitent bénéficier d'une aide à l'établissement de rapports.

18. Lors de la CEP9, sur la recommandation du WGTR, la Conférence a exprimé son soutien constant au projet d'assistance bilatérale (entre pairs) et à l'initiative des champions régionaux et a demandé au Secrétariat du TCA de poursuivre l'élaboration de ce projet. À la lumière de cela, le Secrétariat du TCA organisera un troisième petit-déjeuner de travail informel sur l'établissement des rapports, ainsi qu'une réunion de réflexion avec les champions régionaux (d'établissement de rapports) intéressés afin d'étudier plus avant les possibilités qui s'offrent à eux. Le Secrétariat impliquera également un certain nombre d'organisations régionales, afin d'évaluer comment elles pourraient soutenir les efforts de sensibilisation des champions régionaux de l'établissement de rapports ou les impliquer dans leurs propres projets liés à l'établissement de rapports. Au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024, **les Coprésidents**

---

<sup>5</sup> La pause de deux ans dans l'organisation de ces réunions est due à la pandémie de COVID-19.

**inviteront le Secrétariat du TCA à rendre compte brièvement des résultats de ces réunions et de la suite possible du projet.** De manière générale, il importe de rappeler qu'il appartient tout d'abord à chaque champion régional de l'établissement de rapports de décider du type et du niveau d'engagement qu'il peut prendre, en tenant compte de ses capacités et de ses ressources. Au minimum, un champion régional de l'établissement de rapports *par excellence* doit saisir toutes les occasions offertes lors des réunions bilatérales et régionales consacrées au contrôle des armes de s'engager avec les États Parties de leur région qui ont du mal à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

**Tâche 4 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité de proposer et d'examiner d'autres moyens de promouvoir l'établissement de rapports et d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports.**

19. Cette tâche récurrente a toujours été incluse dans le mandat du WGTR pour offrir aux délégations la possibilité **de proposer d'autres moyens d'aider les États Parties à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports.** Les délégations sont invitées à le faire par écrit, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat de TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ou oralement au cours de la réunion du WGTR elle-même, le 23 février 2024.

**Point 2 de l'ordre du jour : Questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence en vertu de l'article 13 du TCA**

**Tâche 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d'échanger sur leurs pratiques, les difficultés rencontrées et les limites portant sur des questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR.**

20. Il s'agit d'une tâche récurrente pour permettre aux délégations de soulever toute question de fond relative à chacune des obligations relevant de l'article 13 du Traité. À cette fin, les Coprésidents **invitent toutes les délégations à soulever toute question de fond qu'elles souhaitent examiner par écrit, par courriel adressé aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou par l'intermédiaire de la plateforme d'échange d'informations, ou oralement au cours de la réunion du WGTR elle-même, le 23 février 2024.**

21. Les Coprésidents notent que lors des cycles de CEP précédents, les questions qui ont été le plus souvent discutées et qui restent un point d'attention pour de nombreux États Parties et autres parties prenantes concernent la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux et l'agrégation des données dans les rapports annuels. Sur ces sujets, les Coprésidents poursuivent la démarche déjà adoptée par les Coprésidents précédents de ce groupe de travail : ils souhaitent souligner les orientations qui sont incluses dans le document d'orientation volontaire de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels et continuent à inviter les délégations à exprimer leurs points de vue sur ces questions et à partager les pratiques nationales de mise en œuvre.

**Orientations sur la mise à disposition du public et l'agrégation des données dans le document d'orientation volontaire de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels**

En ce qui concerne la diffusion publique des rapports, les orientations incluses dans la réponse à la question 41 sont libellées comme suit :

« Les États Parties doivent décider du degré de disponibilité de leurs rapports annuels et si cela implique de les rendre accessibles au public, comme l'ont fait la plupart des États Parties. En faisant ce choix, les États Parties devraient tenir compte du but du Traité énoncé à l'article 1 ; à savoir, promouvoir la transparence et examiner attentivement l'équilibre entre les préoccupations légitimes concernant la disponibilité publique et l'intérêt public de la transparence. Les États Parties devraient également considérer que le Traité permet déjà aux États Parties d'exclure des informations commercialement sensibles ou de sécurité nationale de leur rapport annuel TCA (voir les questions 29 à 31). »

En ce qui concerne l'agrégation des données dans les rapports annuels, les orientations incluses dans la réponse à la question 23 sont libellées comme suit :

« Le Traité ne le précise pas, mais conformément à la pratique de l'UNROCA et en tenant compte du but du Traité de promouvoir la transparence, indiqué en son article 1, les États Parties sont vivement encouragés à ventiler les données pertinentes par pays vers lesquels les exportations et à partir desquels les importations ont été autorisées ou effectuées. »

22. Outre la diffusion publique et l'agrégation des données, les synergies avec d'autres obligations en matière d'établissement de rapports, telles que le Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA), restent un sujet de réflexion important. Cela se reflète également dans l'utilisation répandue parmi les États Parties de la case à cocher dans le modèle de rapport annuel du TCA, qui permet à un État Partie d'indiquer que le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA) peut utiliser les informations pertinentes tirées de son rapport annuel comme base pour le rapport de l'État déclarant au Registre des armes classiques des Nations Unies (UNROCA). C'est pourquoi les Coprésidents continuent également à solliciter l'avis des délégations sur cette question.

**Tâche 2 : Le WGTR examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8.**

23. Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels a été approuvé par les États Parties lors de la CEP3. Il a ensuite été mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8, lorsque les États Parties ont approuvé un certain nombre de modifications qui étaient nécessaires pour tenir compte du : 1) lancement de l'outil de déclaration en ligne ; et 2) modèle révisé de rapport annuel qui a été approuvé et dont l'utilisation a été recommandée lors de la CEP7.

24. Le document d'orientation est par nature un document dynamique, permettant à toutes les délégations de proposer des modifications ou des questions et des réponses supplémentaires. Le document lui-même exige que ces propositions soient examinées par le WGTR (avant d'être présentées à la Conférence). **Les Coprésidents invitent donc les délégations à soumettre des propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA par courriel ou par l'intermédiaire de la plateforme d'échange d'informations, au plus tard avant le 9 février 2024. Les Coprésidents inviteront ensuite les auteurs de propositions à présenter ces dernières au groupe de travail.**

### Point 3 de l'ordre du jour : Questions de transparence et échange d'informations

*Tâche 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d'échanger sur les pratiques, les difficultés et les limites quant aux partages d'informations requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.*

25. Il s'agit d'une tâche récurrente visant à permettre aux délégations de proposer et de discuter de tout instrument susceptible de renforcer, de promouvoir ou d'accélérer les échanges d'informations que le Traité exige ou encourage les États Parties à entreprendre dans les articles 7 (6), 8 (1), 11 (3), 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7).

26. Les deux mécanismes qui ont déjà été établis à cette fin, à la suite des discussions au sein du WGTR, sont la plateforme d'échange d'informations dans l'espace réservé aux Membres du site Internet du TCA et le Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), tous deux accessibles à tous les États Parties et aux États Signataires. La plateforme d'échange d'informations dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA est évoquée dans la tâche suivant ce point de l'ordre du jour.

27. **Outre ces deux mécanismes, les Coprésidents inviteront les délégations à proposer et à examiner tout autre mécanisme, processus ou format structuré facilitant les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel. Les Coprésidents accueillent favorablement toute proposition écrite, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que les propositions présentées oralement lors de la réunion du WGTR du 23 février 2024.**

*Tâche 2 : Le WGTR assurera le suivi des fonctionnalités d'établissement de rapports en ligne et de la plateforme d'échange des informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme peut soutenir les travaux du WGTR et du WGETI, ainsi que la coopération entre États Parties.*

28. L'outil de déclaration en ligne et la plateforme d'échange d'informations dans l'espace réservé aux Membres du site Internet du TCA sont opérationnels depuis le cycle de la CEP4 en 2018. Au cours du cycle de la CEP6, le Secrétariat du TCA a présenté des orientations sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations, qui est disponible dans la zone d'accès restreint du site Internet du TCA. Bien que les Coprésidents du WGTR aient constamment encouragé les États Parties et les États Signataires à envisager d'utiliser l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports annuels et à s'engager dans des échanges d'informations via la plateforme d'échange d'informations, l'utilisation de ces deux instruments reste très limitée. Plus généralement, le nombre d'utilisateurs ayant demandé l'accès à l'espace réservé aux Membres du site Internet du TCA est également limité.

#### *Plateforme d'échange d'informations*

29. Par souci de clarté, les Coprésidents rappellent que la plateforme d'échange d'informations a été créée pour faciliter les échanges entre les États Parties et les États Signataires, et ce à deux fins :

- les échanges sur les questions en suspens dans le cadre du processus du TCA : les présidents et les modérateurs des groupes de travail ont été encouragés à utiliser la plateforme pour communiquer et recevoir des contributions avant et entre les réunions de leurs groupes de travail. Cela a été jugé utile, car contrairement aux échanges par courriel, les échanges via la plateforme

seraient accessibles à tous les délégués enregistrés des États Parties et des États Signataires, ce qui pourrait faire avancer les discussions en cours d'une session à l'autre ;

- le partage et les échanges d'informations qui sont requis ou encouragés dans le Traité lui-même : cela concerne en particulier les articles 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7) et est pris en compte dans les Termes de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF), car ces Termes de référence encouragent les États Parties et les États Signataires à utiliser la plateforme pour partager des informations opérationnelles liées au détournement<sup>6</sup>.

30. Étant donné que la plateforme n'a guère été utilisée pour l'un ou l'autre de ces objectifs, les délégations ont été invitées lors des réunions du WGTR de la CEP9 à réfléchir au rôle permanent de la plateforme quant à ces deux objectifs sur la base d'un certain nombre de questions<sup>7</sup>. Cela a été considéré comme particulièrement pertinent à la lumière du rôle potentiel de la plateforme dans le contexte de l'examen du programme de travail du TCA, étant donné que la proposition connexe qui a été examinée lors de la CEP9 a évoqué la plateforme comme une méthode possible pour les agents du TCA de mener des consultations informelles intersessions. Pour éclairer la discussion, le Secrétariat du TCA a également fourni une brève présentation de la plateforme, en se référant au document d'orientation mentionné ci-dessus. Au cours des discussions, quelques délégations sont intervenues pour reconnaître la pertinence de la plateforme, tout en indiquant que son utilisation doit être améliorée, par exemple en informant les États Parties et les États Signataires chaque fois qu'une annonce est ajoutée à la plateforme.

31. Compte tenu du nombre limité d'interventions sur ce sujet lors des réunions du WGTR de la CEP9 et de l'importance potentielle de la plateforme à l'avenir, la tâche spécifique consistant à examiner plus avant les moyens d'optimiser (l'utilisation de) la plateforme a été maintenue dans la mission du groupe de travail. **Les Coprésidents invitent donc toutes les délégations à partager leurs points de vue sur la manière dont l'utilisation de la plateforme pourrait être améliorée, par écrit par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ou oralement au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024.**

#### *Outil de déclaration en ligne*

32. L'outil de déclaration en ligne est essentiellement une version entièrement numérique des modèles de rapport initial et annuel (qui sont également disponibles en format Word et PDF). En outre, il permet aux États Parties de téléverser leurs rapports. Selon la présentation du Secrétariat du TCA lors de la CEP9 concernant la situation relative à l'établissement des rapports, seuls 10 des 64 rapports annuels, soit 16 %, pour l'année civile 2022, ont été soumis via l'outil de déclaration en ligne, tandis que trois autres

<sup>6</sup> Voir la règle 13 des Termes de référence (TdR) concernant le Forum d'échange d'informations sur le détournement, consultable à l'adresse <https://www.thearmstradetreaty.org/diversion-information-exchange-forum.html?lang=fr>.

<sup>7</sup> Les questions incluses dans le document préliminaire à la réunion du WGTR du 16 février 2023 (ATT/CSP9.WGTR/2023/CHAIR/744/M1.IntroPaper) étaient les suivantes : *Les membres du WGTR considèrent-ils qu'une plateforme d'échange d'informations a encore un rôle à jouer dans le fonctionnement du processus du TCA et/ou pour les échanges qui sont requis ou encouragés par le Traité ? ; Sa configuration actuelle est-elle suffisante pour permettre des échanges et un partage d'informations significatifs ? ; Une mesure simple comme l'envoi de notifications par le Secrétariat du TCA aux États Parties et aux États Signataires sur les annonces publiées sur la plateforme pourrait-elle améliorer son utilisation ? ; Y a-t-il d'autres améliorations à apporter à la plateforme elle-même qui pourraient renforcer son utilisation ? ; et L'accès à la plateforme devrait-il être étendu à toutes les parties prenantes enregistrées du TCA, ou devrait-elle proposer une partie publique pour permettre des échanges plus larges et plus inclusifs, comme l'a suggéré un État Partie lors du cycle de la CEP7 ?.*

rapports ont été téléversés grâce à cet outil. Le taux le plus élevé de soumissions via l'outil de déclaration en ligne n'excède pas les 19 %, taux relevé au cours de son année inaugurale de 2018.

33. **Au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024, les Coprésidents solliciteront l'avis des délégations sur l'utilisation limitée de l'outil de déclaration en ligne et sur la question de savoir si des mesures pourraient être prises pour en accroître l'utilisation.**

**Tâche 3 : Le WGTR prendra en considération les propositions visant à exploiter les informations contenues dans les rapports initiaux et annuels de manière à permettre un suivi de ces rapports.**

34. Dans le cadre de cette tâche, le WGTR a concentré l'essentiel de son attention au cours des dernières années sur la proposition introduite lors du cycle de la CEP4 concernant la mise en place d'une base de données en ligne incluant les informations générées dans les rapports annuels et permettant d'effectuer des requêtes et d'extraire des données. Le sujet a été abordé plus concrètement lors des cycles de la CEP7 et de la CEP9. Au cours du cycle de la CEP7, le Secrétariat du TCA a présenté un document de travail, qui visait à faciliter une discussion dont le but était d'identifier les attentes et les préférences des délégations pour une telle base de données consultable<sup>8</sup>. Cette discussion a été jugée nécessaire pour déterminer les paramètres et les caractéristiques provisoires de la base de données, qui pourraient ensuite être utilisés pour obtenir une estimation des coûts pour son développement et sa maintenance et permettre une décision éclairée.

35. Les discussions lors des cycles de la CEP7 et de la CEP8 sur le sujet n'ayant pas abouti, le Président par intérim a indiqué, pour le cycle de la CEP9, l'intention du WGTR de prendre une décision concrète sur la base de données. Cette décision concrète consisterait soit à mandater le Secrétariat du TCA pour obtenir des estimations de coûts tangibles pour le développement et la maintenance de la base de données, soit à conclure que les États Parties considèrent que le développement d'une base de données consultable n'est pas réalisable à ce stade. Après de longues délibérations sur la faisabilité d'une base de données consultable, le WGTR a finalement décidé de ne plus inclure la tâche spécifique d'examiner la faisabilité d'une telle base de données dans la mission du groupe de travail. Une discussion sur ce sujet ne figure donc pas dans le projet d'ordre du jour de la réunion du WGTR du 23 février 2024. **Le mandat du WGTR stipule néanmoins que le groupe de travail poursuit son examen d'autres propositions visant à consolider les informations des rapports initiaux et annuels d'une manière qui permette d'assurer le suivi de ces rapports. Les Coprésidents accueillent donc favorablement toute proposition écrite, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations, ainsi que les propositions présentées oralement lors de la réunion du WGTR du 23 février 2024.**

**Point 4 de l'ordre du jour : Mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**

**Tâche : le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA et réfléchira à la possibilité de mettre en adéquation son travail avec les activités principales du WGETI, en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP10.**

---

<sup>8</sup> Le document de travail « Considérations relatives à une base de données consultable en ligne » a été inclus en tant qu'annexe dans le document préliminaire des Coprésidents du WGTR pour la réunion du WGTR des 28 et 29 avril 2021 ([ATT/CSP7.WGTR/2021/CHAIR/657/M.IntroPaper](https://www.ato.org/ATT/CSP7.WGTR/2021/CHAIR/657/M.IntroPaper)).

**Alignement sur les activités principales du WGETI**

36. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, les décisions de la CEP9 sur l'examen du programme de travail du TCA et la configuration et la teneur des travaux du WGETI affectent également les travaux du WGTR. À cet égard, il est rappelé aux délégations les éléments suivants de la proposition relative à l'examen du programme de travail du TCA qui a été étudiée lors de la CEP9 et qui définit l'objectif du WGTR afin que ses discussions facilitent la hiérarchisation de la mise en œuvre pratique du Traité et des efforts des États Parties à cet égard<sup>9</sup> :

*« Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) pourrait conserver les thèmes de discussion actuels, mais dans le cadre d'une allocation de temps rationalisée et d'arrangements d'interface établis avec le WGETI. À cette fin, ce groupe de travail devrait alimenter les discussions du WGETI en ce qui concerne la transparence et l'établissement de rapports, afin de souligner que la transparence et l'établissement de rapports sont des éléments importants de l'effort de mise en œuvre du Traité. Après la CEP9, ce groupe de travail devrait étudier les possibilités d'aligner son travail sur les travaux généraux du WGETI. »*

37. En ce qui concerne les sujets que le WGTR devrait examiner pour harmoniser ses travaux avec les travaux principaux du WGETI, il est rappelé aux délégations que la proposition adoptée sur la configuration et la substance du WGETI prévoit que les discussions sur la mise en œuvre du Traité concernant la phase/l'étape de mise en œuvre de la « comptabilité et des rapports sur les transferts d'armes » devraient avoir lieu au sein du WGTR, « avec un retour d'information vers le WGETI »<sup>10</sup>. Il est en outre rappelé aux délégations que la représentation graphique des phases/étapes de mise en œuvre, jointe à ladite proposition, comprend les sujets suivants à examiner dans le cadre de la phase/l'étape de « comptabilité et des rapports sur les transferts d'armes » :

- *Transfert des rapports au Secrétariat du TCA ;*
- *Rapports présentés au Cabinet ;*
- *Rapports présentés au Parlement ;*
- *Enquêtes d'audit ; et*
- *Processus public de demande d'information.*

38. Concernant la thématique de « **transfert des rapports au Secrétariat du TCA** », le WGTR abordera de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité. Le WGTR examinera : i) les décisions prises par les États concernant les informations à communiquer ; ii) les sources utilisées par les États pour extraire ces informations ; iii) la manière dont les États collectent et consolident les informations ; iv) les autorités impliquées dans le processus de déclaration ; v) les accords de coopération interinstitutionnelle en place ; et vi) la manière dont tous ces éléments sont définis dans la législation, les réglementations administratives et les procédures et processus formels. Grâce à l'échange de pratiques nationales en matière d'établissement

<sup>9</sup> Projet de proposition du Comité de gestion sur l'examen du programme de travail du Traité sur le commerce des armes ([ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop](#)), paragraphe 19 (b).

<sup>10</sup> Projet de proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#)), paragraphe 8 (g).

de rapports, le WGTR visera à identifier les défis communs en matière de mise en œuvre pratique ainsi que les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports.

39. En ce qui concerne les « **rapports présentés au Cabinet** » et les « **rapports présentés au Parlement** », le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent à leur Cabinet et/ou Parlement et les objectifs de ce partage d'informations, et abordera la législation, les procédures et les autorités compétentes.

40. Concernant les « **enquêtes d'audit** », le WGTR traitera de l'audit des ministères, départements et agences impliqués dans les contrôles des transferts d'armes en ce qui concerne leur conformité avec les lois et les règlements nationaux sur les transferts d'armes.

41. Pour ce qui est du « **processus public de demande d'information** », le WGTR planchera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent au grand public par le biais de rapports et de demandes formulées au titre de la liberté d'information, y compris la législation, les procédures et les autorités compétentes.

42. En ce qui concerne la disposition de la proposition adoptée sur la configuration et la substance du WGETI selon laquelle « *[le WGTR] peut traiter de sujets pertinents pour les étapes/phases liées à [...] l'établissement de rapports, conformément à [son] mandat* », il convient de noter que ces sujets vont au-delà de ceux qui ont été traditionnellement inclus dans la mission du WGTR depuis sa création<sup>11</sup>. Alors que les missions du WGTR dans les cycles passés et actuels se sont toujours concentrées sur les rapports que le Traité exige ou encourage les États Parties à soumettre au Secrétariat du TCA et sur les exigences du Traité et les incitations à l'échange d'informations entre les États Parties, les sujets proposés portent également sur les rapports et le partage d'informations sur les transferts d'armes *au sein des États Parties, au niveau national*. Cela entre néanmoins dans le cadre du mandat général du WGTR inclus dans ses Termes de référence, qui est d'« *exécuter les tâches définies par la Conférence des États Parties qui relèvent du domaine général couvert par son intitulé* »<sup>12</sup>.

43. Lors de ses discussions structurées, le WGTR abordera les fonctions transversales de « **coopération internationale** » et d'« **assistance internationale** », en relation avec le sujet en question, le cas échéant, en soulignant les possibilités disponibles pour remédier aux contraintes nationales en matière de capacité. Le cas échéant, le WGTR examinera les contributions spécifiques que la coopération internationale entre les États (Parties) pourrait apporter, et comment les États pourraient tirer parti de l'assistance internationale (y compris les mécanismes de soutien interne du TCA tels que le Fonds d'affectation volontaire : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?lang=fr>) pour soutenir leurs efforts nationaux de mise en œuvre. Cela comprendra également la sensibilisation à la Base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources (<https://database.thearmstradetreaty.org/>).

---

<sup>11</sup> Voir paragraphe 11 (a) du projet de proposition.

<sup>12</sup> Document de travail sur l'établissement d'un groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (ATT/CSP2/2016/OP.2).

**Plan de travail pluriannuel pour des discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre**

44. Afin d'explorer les différents sujets conformément aux modalités de travail qui sont incluses dans la proposition relative à la configuration et à la substance du WGETI, les Coprésidents ont préparé un projet de plan de travail pluriannuel pour les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre, ainsi qu'un nouveau projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP10.

45. Le projet de plan de travail pluriannuel pour les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence est inclus en tant que « pièce jointe A » au présent document et reflète l'approche des discussions structurées sur la mise en œuvre pratique du Traité qui seront menées par le sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre, avec quelques spécificités, en raison du nombre moins élevé de sujets et du fait que le WGTR traite également d'un certain nombre d'autres points. Les sujets sont répartis sur des *sessions* de trois heures du WGTR, en notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au point « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence ». Le plan de travail attribue un thème par session, afin de trouver un équilibre entre le temps nécessaire à l'étude de chaque thème et l'assurance que chaque thème peut être traité au cours d'une période de quatre ans. Cela dépendra également de l'évolution du programme de travail du TCA. À cet égard, il est rappelé aux délégations que, conformément à la décision de la CEP9 sur l'examen du programme de travail du TCA, le WGTR ne se réunit qu'une fois par an, à titre expérimental.

46. Le plan de travail est de nature évolutive, en ce sens qu'aucun horaire ni durée spécifique n'est fixé pour les différentes réunions et sessions du WGTR, car cela dépend du programme de travail du TCA, ainsi que de l'organisation du travail dans le processus du TCA en général. Le plan de travail est également flexible. Il peut être ajusté en fonction des progrès réalisés au cours de chaque session, et les sujets qui ont été discutés peuvent être repris au cours d'une session supplémentaire si les délégations estiment qu'il serait bénéfique de permettre à différents États Parties et autres parties prenantes de présenter davantage d'exposés sur le sujet en question. Compte tenu de la mission générale du WGTR, cet aspect s'applique en particulier à la thématique des « transferts de rapports au Secrétariat du TCA » propre à ce groupe de travail. Comme cela a été fait lors des réunions successives du WGTR, il restera particulièrement important à cet égard d'entendre les États Parties qui s'efforcent de se conformer aux obligations d'établissement de rapports du TCA sur les défis pratiques de mise en œuvre qu'ils rencontrent.

47. Il est rappelé aux délégations que ces sessions se tiendront également conformément aux modalités de travail auxquelles il est fait référence aux paragraphes 8, 9 et 44. Concrètement, au cours de chaque session, les coprésidents commenceront la discussion par une brève introduction sur le sujet en question. Ensuite, les États Parties qui ont accepté de le faire feront des présentations sur leur mise en œuvre pratique et leurs pratiques nationales concernant le sujet. Dans leurs présentations, les États Parties seront guidés par les questions pratiques de mise en œuvre qui ont été préparées pour chaque thème (voir le paragraphe suivant). Le cas échéant, les parties prenantes invitées à contribuer à la session apporteront leur contribution en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre. Cette session sera suivie d'une séance de questions-réponses et d'échanges d'informations tels que décrits aux paragraphes 8 et 9.

**Questions pratiques de mise en œuvre**

48. L'annexe du projet de plan de travail pluriannuel comprend une liste de questions pratiques de mise en œuvre pour chaque thème différent que les États doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations. Ces questions pratiques de mise en œuvre visent à guider les États Parties pour qu'ils discutent de leurs pratiques concrètes et des procédures en situation réelle, et ne limitent pas leurs présentations à une vue d'ensemble de leurs lois et règlements nationaux pertinents. Le WGTR vise à la production d'échanges sur la façon dont ces lois et ces règlements nationaux sont appliqués dans la pratique, sur qui est concerné et sur quoi est impliqué. Comme le plan de travail pluriannuel lui-même, la liste des questions pratiques de mise en œuvre est destinée à être un document dynamique, susceptible d'être révisé et mis à jour. Néanmoins, pour ce qui est de la discussion initiale sur le projet de liste durant la réunion du WGTR lors de la CEP10, les États Parties et autres parties prenantes sont encouragés à profiter de l'occasion pour s'appropriier le processus et proposer des amendements et des questions supplémentaires qu'ils jugent important d'aborder. À cette fin, les Coprésidents inviteront les États Parties et les parties prenantes à s'impliquer dans ce processus.

**Projet de mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**

49. Le nouveau projet de mission du WGTR au-delà de la CEP10 figure en « pièce jointe B » du présent document. Il inclut le nouveau point de l'ordre du jour sur les « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence » dans le cadre duquel les thèmes du plan de travail pluriannuel seront discutés. Le projet de mandat conserve également l'essentiel des points actuels de l'ordre du jour du WGTR, mais ceux-ci ont été rationalisés et modifiés pour mieux correspondre à l'accent mis sur la mise en œuvre pratique du Traité et pour éviter les redondances avec le nouveau point de l'ordre du jour.

50. **Au cours de la réunion du WGTR du 23 février 2024, les Coprésidents solliciteront l'avis des délégations sur le projet de plan de travail pluriannuel pour les discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre au sein du WGTR, ainsi que sur le projet de mandat du WGTR pour la période comprise entre la CEP10 et la CEP11. Les Coprésidents souhaitent également recevoir toute contribution éventuelle écrite avant la réunion, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations.**

\*\*\*

## PIÈCE JOINTE A

**PROJET DE PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL POUR UN DÉBAT AU SEIN DU WGTR SUR LES PRATIQUES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE**

Ce plan de travail pluriannuel traite des discussions structurées sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence dans le cadre du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapport (WGTR). Il s'agit d'une annexe (pièce jointe) au document préliminaire à la réunion du WGTR du 23 février 2024, et donne suite à l'instruction de la CEP9 d'« étudier les possibilités d'aligner [le] travail [du WGTR] sur les activités principales du WGETI », qui figure dans la proposition sur la configuration et le contenu du WGETI qui a été adoptée au cours de la CEP9<sup>1</sup>. Le plan de travail organise les sujets concrets qui ont été identifiés pour les discussions structurées dans l'ordre dans lequel ils seront discutés lors des sessions de trois heures du WGTR qui traiteront du point de l'ordre du jour « pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence », notant que, en principe, chaque réunion du WGTR consistera en deux sessions de trois heures et que l'une de ces sessions sera consacrée au dit point de l'ordre du jour.

Au cours de chaque session, les coprésidents entameront la discussion par une brève introduction sur le sujet en question. Ensuite, les États Parties qui ont accepté de le faire feront des présentations sur leur mise en œuvre pratique et leurs pratiques nationales concernant le sujet. Dans leurs présentations, les États Parties seront guidés par les questions pratiques de mise en œuvre qui ont été préparées pour chaque thème et qui sont incluses dans l'annexe de ce plan de travail pluriannuel. Le cas échéant, les parties prenantes invitées à contribuer à la session apporteront leur contribution en tenant compte des questions pratiques de mise en œuvre. Cette session sera suivie d'une séance de questions-réponses et d'échanges d'informations comme indiqué dans le document préliminaire.

**Échanges au sein du WGTR sur les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence : Discussions structurées**

<p><b>Séance 1</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR abordera de manière exhaustive la mise en œuvre pratique de l'obligation d'établir des rapports annuels prévue par l'article 13 (3) du Traité. Le WGTR examinera : i) les décisions prises par les États concernant les informations à communiquer ; ii) les sources utilisées par les États pour extraire ces informations ; iii) la manière dont les États collectent et consolident les informations ; iv) les autorités impliquées dans le processus de déclaration ; v) les accords de coopération interinstitutionnelle en place ; et vi) la manière dont tous ces éléments sont définis dans la législation, les réglementations administratives et les procédures et processus formels. Grâce à l'échange de pratiques nationales en matière d'établissement de rapports, le WGTR visera à identifier les défis communs en matière de mise en œuvre pratique ainsi que les bonnes pratiques en matière d'établissement de rapports.</i></p>
--	---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 24 (f) et 26 (h) du Rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](https://www.ohchr.org/fr/doc/doc.aspx?lang=fr&docid=46222)) et l'annexe D du Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Reg](https://www.ohchr.org/fr/doc/doc.aspx?lang=fr&docid=46222)).

	<p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées aux <a href="#">pages 1–2 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p><b>Séance 2</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent à leur Cabinet et/ou Parlement et les objectifs de ce partage d'informations, et abordera la législation, les procédures et les autorités compétentes.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce sujet sont exposées à la <a href="#">page 3 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p><b>Séance 3</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 3 : Enquêtes d'audit</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR traitera de l'audit des ministères, départements et agences impliqués dans les contrôles des transferts d'armes en ce qui concerne leur conformité avec les lois et les règlements nationaux sur les transferts d'armes.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce sujet sont exposées à la <a href="#">page 3 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>
<p><b>Séance 4</b> <b>(3 heures)</b></p>	<p><b>Thème 4 : Processus public de demande d'information</b></p> <p><i>Dans le cadre de cette thématique, le WGTR travaillera sur les informations relatives aux transferts d'armes que les États Parties fournissent au grand public par le biais de rapports et de demandes formulées au titre de la liberté d'information, y compris la législation, les procédures et les autorités compétentes.</i></p> <p>Les <u>questions pratiques de mise en œuvre</u> que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations sur ce thème sont exposées à la <a href="#">page 4 de l'annexe</a> de ce plan de travail pluriannuel.</p>

\*\*\*

## ANNEXE

### LISTE DES QUESTIONS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE PAR THÈME DE DISCUSSION

#### Projet

#### Observation initiale

1. Comme indiqué aux paragraphes 47 et 48 du document préliminaire à la réunion du WGTR du 23 février 2024 et dans le plan de travail pluriannuel lui-même, les questions pratiques de mise en œuvre sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations en fonction de la thématique discutée.

#### **Thème 1 : Transfert des rapports au Secrétariat du TCA**

##### *Éléments de fond*

1. Votre État déclare-t-il les exportations et importations autorisées ou effectives (ou les deux) ?
2. Votre État utilise-t-il les définitions des Nations Unies ou les définitions nationales pour les catégories d'armes classiques à déclaration obligatoire ?
3. Votre État inclut-il dans son rapport les exportations et les importations d'armes légères destinées à des fins civiles ?
4. Votre État fait-il état de catégories nationales supplémentaires d'armes classiques ou d'autres biens ?
5. Votre État met-il les rapports sur les exportations et/ou les importations à la disposition du public ? Quand et comment la décision de mise à disposition du public est-elle prise ?
6. Votre État considère-t-il que certaines informations (ou certains types d'exportations/importations) sont commercialement sensibles ou ont des implications en matière de sécurité nationale ? Dans l'affirmative, dans quels cas doivent-elles être omises du rapport ? Quand et comment une telle décision est-elle prise ?
7. Votre État fait-il état de la quantité (nombre de biens) ou de la valeur financière des exportations et des importations (ou des deux) ?
8. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les exportations et les importations par pays ?
9. Votre État ventile-t-il (désagrège-t-il) les informations sur les ALPC en fonction de leur type ?
10. Votre État fournit-il des informations supplémentaires sur les exportations et les importations ou sur certains types du moins ?

*Éléments procéduraux et institutionnels*

11. De quels documents ou bases de données les informations pertinentes pour le rapport annuel sont-elles extraites et exploitées ?
12. Quels sont les ministères, départements et/ou agences qui gèrent ces documents ou bases de données ?
13. Votre État a-t-il des exigences en matière de tenue de registres pour les exportateurs et les importateurs en vue de générer des informations pertinentes pour les rapports annuels de votre État ?
14. Quels ministères, départements et/ou agences sont chargés de recueillir et de consolider les informations pertinentes ? Un ministère, un département ou une agence joue-t-il le rôle de coordonnateur du processus d'établissement de rapport ou un comité interinstitutions spécifique doit-il être créé ou, s'il existe, chargé de cette mission ? Dans ce dernier cas, quels ministères, départements et/ou agences doivent faire partie du comité ? Lequel/laquelle prend l'initiative du processus ? Qui a le pouvoir de décision sur le contenu (final) du rapport ?
15. Comment la collecte et la consolidation des informations pertinentes sont-elles effectuées dans la pratique ?
16. Qui transmet le rapport annuel au Secrétariat du TCA ?
17. Qui agit en tant que point focal pour le Secrétariat du TCA ?
18. Comment sont traitées les demandes de clarification du Secrétariat du TCA ?
19. Votre État dispose-t-il d'un processus national formalisé d'établissement de rapports ou d'un document de procédures nationales en place qui comprend des conseils sur tous les éléments et toutes les étapes évoqués ci-dessus ? Quels délais s'appliquent à chaque étape afin de respecter la date limite du 31 mai pour la soumission du rapport au Secrétariat du TCA ?
20. Comment les changements de personnel doivent-ils être gérés ?

*Coopération et assistance internationales*

21. Des contributions spécifiques ont-elles déjà mentionné le fait que la coopération internationale entre les États (Parties) et/ou d'autres discussions dans le cadre du processus du TCA pourraient apporter pour faciliter ou soutenir le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ?
22. Votre État est-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États Parties en ce qui concerne le respect de l'obligation d'établissement de rapports annuels ? Votre État a-t-il besoin d'aide pour se conformer à l'obligation d'établissement de rapports annuels ou a-t-il déjà reçu de l'aide à ce sujet dans le passé, par l'intermédiaire du VTF ou d'un autre fournisseur d'assistance internationale ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous donner des précisions à ce sujet ?

**Thème 2 : Rapports présentés au Cabinet et/ou au Parlement**

1. Votre État fournit-il systématiquement au Cabinet et/ou au Parlement des informations sur les transferts d'armes proposés, autorisés et/ou effectifs ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par exemple, rapport annuel ou proposition de transferts d'armes) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Si l'information est systématiquement fournie, cette information est-elle systématiquement examinée au Parlement, par exemple dans le cadre d'une audition spécifique ?
5. Dans le cas où des informations sont fournies au Parlement sur les transferts *proposés* d'armes, le Parlement a-t-il un rôle à jouer dans le processus décisionnel ?
6. La soumission des informations susmentionnées est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans ces processus de soumission d'informations ?
8. Le parlement de votre État peut-il demander des informations spécifiques sur les transferts d'armes ou sur les politiques de transfert d'armes du gouvernement ? Dans quelle mesure les politiques de transfert d'armes de votre gouvernement font-elles l'objet d'un contrôle parlementaire ?

**Thème 3 : Enquêtes d'audit**

1. Votre État prévoit-il la vérification de la conformité du gouvernement avec les lois et les réglementations nationales relatives aux transferts d'armes ?
2. Le processus d'audit susmentionné est-il défini dans les lois, les réglementations ou les procédures nationales ?
3. Comment les informations ou les documents sensibles sont-ils traités au cours du processus d'audit ?
4. Comment les résultats de l'audit (rapports) sont-ils traités ? Ceux-ci sont-ils soumis au Parlement ou mis à la disposition du public ?

**Thème 4 : Processus public de demande d'information**

1. Votre État fournit-il systématiquement au grand public des informations sur les transferts autorisés et/ou effectifs d'armes ?
2. Dans l'affirmative, ces informations couvrent-elles toutes les catégories d'armes et tous les transferts effectués par des acteurs étatiques ou non ?
3. Quel est le type d'informations fournies ? Sous quelle forme ces informations sont-elles fournies (par ex., rapport annuel) ? À quelle fréquence ces informations sont-elles fournies ?
4. Ce partage d'informations est-il prévu par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
5. Votre État dispose-t-il d'une procédure permettant aux particuliers et aux organisations de demander l'accès aux informations et/ou à la documentation officielles concernant les transferts d'armes ? S'agit-il d'une procédure spéciale pour les informations et/ou la documentation concernant les transferts d'armes, ou de la procédure générale concernant l'accès à toute information et/ou documentation gouvernementale ?
6. Dans l'affirmative, cette procédure est-elle prévue par les lois et/ou les réglementations de votre État ?
7. Quels ministères, départements et/ou agences sont ou peuvent être impliqués dans cette procédure ?
8. Quel type d'information ou de documentation officielle concernant les transferts d'armes peut être demandé ?
9. Des personnes ou des organisations peuvent-elles demander l'accès à des informations et/ou des documents officiels concernant les transferts d'armes ? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir, par exemple apporter la preuve d'un intérêt particulier ?
10. Si des informations et/ou des documents officiels sont fournis, leur utilisation est-elle soumise à des restrictions ?
11. Le cas échéant, pour quels motifs une demande peut-elle être refusée ?
12. La décision de refuser l'accès demandé peut-elle être contestée ? Dans l'affirmative, les options sont-elles de nature administrative ou judiciaire ? Quels sont les résultats possibles des contestations ?

\*\*\*

**PIÈCE JOINTE B****PROJET DE MANDAT POUR LE WGTR POUR LA PÉRIODE DE SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025**

Conformément à ses termes de référence et à la règle de procédure 42 (2) du TCA, le Groupe de travail souhaiterait proposer que la CEP9 examine les tâches suivantes, qui feront ensuite l'objet de travaux complémentaires pendant la période située entre la CEP10 et la CEP11 :

1. Le WGTR continuera à mener des échanges concernant le respect des obligations en matière d'établissement de rapports énoncées à l'article 13 du TCA et la question plus générale de la transparence du commerce international des armes classiques. Au cours de ses réunions, le WGTR traitera au minimum des points permanents de l'ordre du jour décrits ci-après :
  - a. l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
  - b. l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA ;
  - c. le soutien à l'échange d'informations entre les États Parties ;
  - d. les pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence (« comptabilité et établissement des rapports ») ; et
  - e. la mission du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11.
2. En ce qui concerne **l'état des lieux du respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
  - a. examinera la situation relative à l'établissement des rapports à chaque réunion, en se concentrant ainsi sur les progrès réalisés par rapport aux précédents points de situation.
3. En ce qui concerne **l'aide au respect des obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA**, le WGTR :
  - a. invitera les délégations à informer le WGTR de leurs initiatives visant à promouvoir l'établissement de rapports et à aider les États Parties à relever leurs défis en matière d'établissement de rapports, et à proposer de nouvelles initiatives à cet égard (mise en œuvre de la « stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports »<sup>1</sup>) ;
  - b. assurera le suivi de la mise en œuvre d'autres initiatives du TCA visant à favoriser le respect des obligations en matière d'établissement de rapports, y compris le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) et la fonctionnalité d'établissement de rapports en ligne ;
  - c. donnera aux délégations la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports au titre du TCA qui

---

<sup>1</sup> La « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports » figure dans l'annexe A du Projet de rapport à la CEP4 des Coprésidents du WGTR consultable sur le site Internet du TCA, dans la section Groupes de travail de la page hébergeant les documents ayant trait à la conférence de la CEP4 : <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents-csp-4.html?lang=fr>.

- mériterait d'être examinées par le WGTR ;
- d. examinera les propositions de modifications ou de questions et réponses supplémentaires soumises pour le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels, adopté lors de la CEP3 et mis à jour lors de la CEP5 et de la CEP8<sup>2</sup>.
4. En ce qui concerne le soutien à **l'échange d'informations entre les États Parties**, le WGTR :
- a. invitera les délégations à échanger des pratiques concernant les exigences et les incitations en matière d'échange d'informations du Traité, en particulier celles figurant dans les articles 11 (5), 13 (2), 15 (2-4) et 15 (7) du Traité ; et
- b. assurera le suivi de l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations sur le site Internet du TCA et examinera plus avant de quelle manière la plateforme et d'autres outils peuvent soutenir les travaux du WGTR et du WGETI ainsi que la coopération entre États Parties.
5. Concernant les **pratiques nationales de mise en œuvre en matière de transparence**, le WGTR :
- a. organisera des débats conformément au plan de travail pluriannuel qui a été accueilli favorablement par la CEP10 et aux modalités de travail qui sont incluses dans la proposition relative à la configuration et à la teneur des activités du WGETI qui a été adoptée lors de la CEP9<sup>3</sup>.
6. En ce qui concerne le **mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11**, le WGTR examinera la pertinence des points de l'ordre du jour susmentionnés en fonction de la situation en matière de transparence et d'établissement de rapports au titre du TCA, et ce en vue de préparer une proposition à soumettre à l'examen de la CEP11.

\*\*\*

---

<sup>2</sup> Le document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement de rapports annuels est disponible sur la page consacrée aux exigences de déclaration du site Internet du TCA : <https://www.thearmstradetreaty.org/reporting.html>.

<sup>3</sup> Voir le projet de proposition sur la configuration et la teneur des activités du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI (<ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep>), paragraphe 11.